

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant compétence au Maire pour les demandes de subvention,

Considérant

- que les travaux d'extension de la voie verte vers le Lac d'Aressy sont éligibles à l'appel à projets pour la Dotation de soutien à l'investissement local et au programme opérationnel régional FEDER/FSE 2021-2027 ;
- que le projet inscrit au contrat de développement et de transition du Grand Pau signé avec la Région Nouvelle Aquitaine répond aux objectifs fixés par le règlement d'intervention de la Région dans le domaine du tourisme ;
- que l'ensemble des dépenses concernées est estimé pour un coût de 797 519 € ;
- qu'il convient de solliciter un cofinancement de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe ;

DECIDE

Article 1 – D'autoriser la CAPBP à solliciter l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Europe selon le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération : 797 519 €
- Cofinancement de l'Etat sollicité dans le cadre de la DSIL : 159 503,92 €
- Cofinancement de la Région Nouvelle Aquitaine sollicité : 263 250 €
- Cofinancement européen sollicité dans le cadre du programme FEDER de la Nouvelle Aquitaine : 215 261,76 €
- Autofinancement : 159 503,92 €

Article 2 – D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les conventions financières et les documents afférents à ces demandes de financement.

Pau, le 1er août 2024

F. Bayrou

François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées